

**AVIS D'AUDIENCE DE LA DEMANDE D'APPROBATION DE L'ENTENTE DE RÈGLEMENT
DE L'ACTION COLLECTIVE CONTRE LES FRÈRES MARISTES DES ÉCOLES**
N° Cour : 200-06-000264-252

Une entente de règlement a été conclue pour régler l'action collective intentée contre les défenderesses Les Frères Maristes, Œuvres Rivat (jadis Les Frères Maristes Iberville), Fonds Arthur-Caron, Fonds Bedford, Fondation Missions Maristes et Œuvre Vie Nouvelle (jadis Les Frères Maristes de Québec) pour le compte des personnes suivantes :

« Toutes les personnes qui ont été agressées sexuellement par un religieux membre de la congrégation religieuse connue sous le nom des Frères Maristes à tout endroit au Québec, incluant de manière non limitative toute institution, établissement de formation, école, collège, établissement de loisir, centre d'animation, camp, résidence, lieu de culte (le « Groupe »).

Le Groupe exclut les personnes qui sont membres et qui ne se sont pas exclues de l'action collective Association des amis du Patro Lokal de St-Hyacinthe c. Les Frères Maristes et al., dossier portant le numéro de Cour : 750-06-000004-140, soit toutes les personnes, de même que leurs héritiers et ayants cause, ayant été abusées physiquement, sexuellement ou psychologiquement par tout religieux membre ou employé de la congrégation religieuse connue sous le nom des Frères Maristes alors qu'elles fréquentaient ou étaient hébergées à la ressource d'hébergement le Patro Lokal à St-Hyacinthe, entre 1970 et 1986. »

En vertu de l'entente de règlement, un montant global de **vingt-quatre millions neuf cent cinquante mille dollars (24 950 000 \$)** sera versé, et ce, pour régler l'action collective et les réclamations des membres.

Un juge retraité agira comme adjudicateur et déterminera l'admissibilité des réclamations des membres ainsi que leur catégorie de compensation. Les défenderesses n'auront aucune implication dans le processus de réclamation. L'Entente de règlement, de même que le processus de réclamation et le Formulaire de réclamation que chaque membre devra soumettre peuvent être consultés sur le site Internet des Procureurs des Membres au : www.kklex.com.

Avant de débiter le processus de réclamation, l'Entente de règlement devra d'abord être approuvée par la Cour supérieure. Au cours de l'audience d'approbation, les Procureurs des Membres demanderont aussi à la Cour d'approuver le paiement de leurs honoraires et déboursés judiciaires et extrajudiciaires encourus pour l'avancement de l'action collective, payables à même le montant du règlement.

L'audience d'approbation aura lieu **à la salle 3.14 du Palais de justice de Québec et par visioconférence Microsoft Teams, le 25 mai 2026 à 9 heures. Les membres qui n'ont pas d'opposition à formuler n'ont pas à assister à l'audience d'approbation afin de pouvoir bénéficier de l'Entente de règlement.**

Si un membre souhaite s'opposer, la Cour supérieure entendra son objection à la condition qu'il ait transmis **un écrit** aux Procureurs des Membres et au Greffe de la Cour supérieure du Québec, à l'attention de l'Honorable Philippe Cantin, J.C.S., **au plus tard le 18 mai à 16h30**, en indiquant ce qui suit :

- a) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la personne qui s'y oppose;
- b) Une déclaration selon laquelle la personne croit être membre, en précisant les motifs de cette croyance;
- c) Un bref exposé de la nature et des motifs de l'opposition;
- d) Si le membre a l'intention de comparaître à l'audience d'approbation et y faire des représentations; et
- e) S'il a l'intention d'être représenté par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de l'avocat.

Vous pouvez assister à l'audience d'approbation, **en salle 3.14 du Palais de justice de Québec** à l'heure indiquée ou en cliquant sur **le lien Microsoft Teams suivant** :

Réunion Microsoft Teams

Joindre :

<https://teams.microsoft.com/meet/28167808499839?p=d7TxcAJmg19lYCceFm>

Numéro de réunion : 281 678 084 998 39

Code secret : aX7FJ3kv

Pour obtenir des renseignements supplémentaires:

Vous pouvez communiquer gratuitement et confidentiellement avec les Procureurs des Membres aux coordonnées ci-dessous :

M^e Alexandre Paquette-Dénomme, adenomme@kklex.com

M^e Pierre Boivin, pboivin@kklex.com

M^e Robert Kugler, rkugler@kklex.com

Kugler Kandestin, S.E.N.C.R.L. 1, Place Ville-Marie, bureau 1170,
Montréal (Québec) H3B 2A7, Téléphone : 514-878-2861

CET AVIS A ÉTÉ APPROUVÉ PAR L'HONORABLE PHILIPPE CANTIN, J.C.S.